



Bonbons en forme de cigarettes vendus en boulangerie. Est-il possible de porter plainte pour publicité illicite ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 18 novembre 2012

Bonjour,

Mon fils a acheté dans 1 boulangerie 1 paquet de \ bubble gum\ .

C'est très mode en ce moment au collège !...

Dans le paquet ressemblant étrangement à 1 paquet de cigarettes, il y des fausses cigarettes en chewing-gum ! On peut souffler sur cette fausse cigarette pour en faire sortir un nuage de poudre farineuse.

Le paquet est d'origine étrangère, de marque FULL, et contient 13 \ pièces\ .

Est ce je peux déposer 1 plainte pour publicité illicite avec ressemblance à des produits cigarettiers ?

Merci pour votre réponse

Réponse :

La vente de cigarettes en chewing-gum est interdite car elle est considérée comme un moyen de faire de la publicité ou de la propagande en faveur du tabac au titre des [articles L3511-3 et L3511-4 du code de la santé publique](#), délit punissable d'une amende de 100.000 euros au titre des articles L3512-2 et L3512-3 du même code.

Avertissez le commerçant qui commercialise ce produit avant de [déposer une plainte](#) car il est possible qu'il ignore cette interdiction.